



Conseil national
de l'information statistique

Commission **« Emploi, Qualification et Revenus du travail »**

Réunion du 7 novembre 2018

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail :

- à des données concernant le système d'information « Parcoursup » détenues par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Formulées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- à des données issues de la source Mouvements de main d'œuvre (MMO) établies par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail.
- à des données issues de la source DADS détenue par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données Orisup par la DARES.

1. Service demandeur

La Direction de l'animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail.

2. Organisme détenteur des données demandées

La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

3. Nature des données demandées

Les données sont issues du système d'information Parcoursup. L'extraction demandée concerne l'ensemble des candidats ayant émis en 2018 un vœu d'orientation vers une formation en apprentissage de niveau III. Elle contiendra des données relatives au candidat, à l'identité des responsables légaux du candidat, à son parcours, son baccalauréat, ses vœux et la proposition d'admission résultant de la procédure Parcoursup.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'enquête sur les conditions d'accès à l'apprentissage et le parcours des apprentis, menée en collaboration avec la DEPP et le SIES, et dont la première vague d'interrogation aura lieu en janvier 2019.

La concertation sur l'apprentissage menée en amont de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a pointé le manque de documentation précise sur le processus d'orientation vers l'apprentissage et le déroulement des contrats.

Cette enquête permettra donc de mieux connaître le processus d'orientation, du choix initial des élèves à l'entrée effective en apprentissage, et de qualifier plus précisément le déroulement des contrats.

Les données issues de Parcoursup permettront d'avoir une base de sondage sur la population des jeunes ayant fait un vœu d'orientation en apprentissage dans une formation de niveau III (Licence professionnelle, BTS, DUT, écoles post-baccalauréat). Ces données permettront aussi de stratifier le tirage, notamment selon la spécialité souhaitant être préparée.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques seront menés par la Dares, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Depp et le SIES. Les traitements consisteront tout d'abord à apparier les données Orisup avec les données de la base Ari@ne, gérée par le Ministère du Travail, et contenant l'ensemble des contrats d'apprentissage signés. Cet appariement permettra d'identifier, parmi les jeunes ayant formulé un vœu en apprentissage dans le système Parcoursup, ceux ayant effectivement poursuivi en contrat d'apprentissage.

Des croisements entre les caractéristiques des candidatures des jeunes dans Parcoursup (par exemple, spécialités demandées et rangs des vœux) et les réponses à l'enquête pourront être effectués pour mieux comprendre les conditions dans lesquelles se sont inscrites la recherche du contrat d'apprentissage et l'insertion éventuelle dans l'entreprise.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'apprentissage fait l'objet d'un suivi statistique par la Depp et par la Dares. Les effectifs présents en centre de formation sont connus et caractérisés par la Depp, tandis que la Dares suit les contrats signés. La DEPP suit également l'insertion à 7 mois des sortants de contrat (enquête Insertion Professionnelle des Apprentis - IPA). Néanmoins, ces données ne permettent pas d'apprécier les conditions d'accès à l'apprentissage, ni le déroulement du contrat (le cas échéant). Par exemple, la proportion de jeunes ayant signé un contrat après avoir formulé un vœu n'est pas connue. L'aide reçue ainsi que les démarches de recherche de logement et de solutions de mobilité n'ont jamais fait l'objet d'une enquête statistique. De même, le vécu des contrats n'est pas documenté : l'insertion dans l'entreprise, le degré de coopération avec les salariés et le maître d'apprentissage, les difficultés rencontrées et l'aide reçue le cas échéant (notamment en cas de rupture).

7. Périodicité de la transmission

Cette demande est ponctuelle.

8. Diffusion des résultats

L'exploitation des données d'enquête fera l'objet d'études publiées dans les collections respectives des organismes parties prenantes (Dares, Depp, SIES). Les données seront transmises également aux chercheurs.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données issues de la source mouvements de main d'œuvre (MMO)

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

3. Nature des données demandées

Depuis mi-2015 les statistiques de mouvements de main-d'œuvre (MMO) sont établies par la DARES à partir de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Les mouvements de main-d'œuvre recensent l'ensemble des embauches et des fins de contrats de travail au niveau des établissements. Ils permettent de mesurer les entrées et les sorties selon le type de contrat (contrat à durée déterminée/contrat à durée indéterminée), la durée des contrats et les motifs de rupture.

Les principales variables demandées issues de la source MMO sont :

- des données identifiantes : les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance.
- les effectifs salariés au niveau établissement, la NAF de l'établissement, le SIRET de l'établissement, le code Insee de la commune de l'établissement, une variable indicatrice qui vaut 1 si le jeune est en contrat d'apprentissage et 0 sinon, le type de contrat, la catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, le nombre d'heures travaillées et le niveau de rémunération.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP et la DARES lancent un projet commun portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle. Ce projet consiste à créer un nouveau système d'informations résultant de l'appariement de plusieurs sources (les deux sources principales étant les sources bases élèves de la DEPP et la source MMO).

Les finalités de la constitution de ce système d'information sont les suivantes :

- a) La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel comporte notamment une réécriture de l'article L. 6111-8 du code du travail. Ce dernier précise qu'un ensemble d'indicateurs (taux d'obtention des diplômes, taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, ...) doivent être diffusés par établissement de formation (centre de formation d'apprentis et lycée professionnel) dès lors que les effectifs concernés sont suffisants. Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné à la suite des formations dispensés fait également partie de la liste de ces indicateurs. Or, les enquêtes « insertion professionnelle des apprentis » (IPA) et « insertion dans la vie active » (IVA) actuellement réalisées par la DEPP et qui donnent des taux d'insertion 7 mois après la sortie du système éducatif ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse prévu par la loi. Il s'agit d'enquêtes exhaustives sur les sortants mais leur taux de réponse avoisine 50%.

Le dispositif proposé permet d'une part un gain important de près d'un an dans les délais de mise à disposition des taux d'insertion par rapport à la situation actuelle et d'autre part de mesurer cette insertion à plusieurs dates (à 6 ou 7 mois, 12, 18 et 24 mois dans le dispositif cible versus seulement à 7 mois dans le dispositif actuel).

La construction de ces indicateurs au niveau établissement contribuera à renforcer la qualité de l'information fournie aux usagers pour éclairer les choix d'orientation des jeunes.

- b) Les données obtenues permettront de réaliser des études par exemple étudier les conditions d'emploi des jeunes sortant de formation (type de contrat, catégorie socioprofessionnelle de l'emploi, niveau de rémunération, etc.) ; la correspondance entre la formation et l'emploi ; comparer l'insertion des jeunes après une formation par apprentissage ou sous statut scolaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques suivants sont prévus :

- a) appariement des bases élèves (voie scolaire et voie apprentissage) avec la MMO sur la base des données identifiantes (les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance). La DEPP possède déjà une expertise en la matière puisque des outils d'appariement analogues sont déjà employés.
- b) expertise et comparaison des résultats de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle obtenus par le nouveau système d'informations et obtenus par les enquêtes IVA et IPA. Les établissements seront également consultés. Ces deux travaux seront menés sur deux millésimes successifs.
- c) élaboration des statistiques qui seront diffusées.
- d) élaboration de la base de données résultant de l'appariement (les noms, prénoms et jour de naissance ne seront pas dans cette base) pour les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP et DARES.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ce nouveau système d'information permettra :

- de remplacer les deux enquêtes actuellement réalisées par la DEPP : les enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA).
- de diffuser des statistiques à un niveau beaucoup plus fin (établissement, niveau de diplôme et spécialité, dès lors que les effectifs concernés sont suffisants) que les enquêtes IPA et IVA.

L'utilisation de ces données administratives en remplacement d'enquêtes annuelles allégera la charge de gestion induite par les enquêtes dans les établissements et les CFA et la charge de réponse aux enquêtes puisque les jeunes n'auront plus à répondre aux questionnaires.

7. Périodicité de la transmission

Deux fichiers mensuels par an.

8. Diffusion des résultats

L'ensemble des indicateurs prévus dans l'article L. 6111-8 du code du travail seront diffusés sur les sites institutionnels des ministères concernés (notamment les résultats portant sur l'apprentissage seront diffusés sur le Portail de l'alternance).

Les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP et DARES feront l'objet de publications diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données issues de la source DADS

1. Service demandeur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

2. Organisme détenteur des données demandées

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

3. Nature des données demandées

Depuis 2010 les DADS postes et salariés (fichiers nominatifs).

Les principales variables demandées issues de la source DADS sont :

- des données identifiantes : les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance.
- type de contrat de travail, condition d'emploi, domaine d'emploi, durée de paie, nombre d'heures salariées, profession détaillée, commune de résidence, rémunération, effectifs de l'entreprise.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La DEPP souhaite observer le devenir d'élèves ayant bénéficié de certains dispositifs sur le marché du travail à la sortie du collège, du lycée ou de l'enseignement supérieur.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques suivants sont prévus :

- a) appariement des bases élèves (voie scolaire et voie apprentissage) avec la DADS sur la base des données identifiantes (les noms, prénoms, sexe, date de naissance, département de naissance, libellé de la commune de naissance, pays de naissance). La DEPP possède déjà une expertise en la matière puisque des outils d'appariement analogues sont déjà employés.
- b) expertise et comparaison des résultats de l'insertion professionnelle selon les dispositifs suivis.

Ces études statistiques seront menées par des chargés d'étude DEPP ou des chercheurs

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données permettent de compléter les deux enquêtes actuellement réalisées par la DEPP (les enquêtes insertion professionnelle des apprentis (IPA) et insertion dans la vie active (IVA)) qui ont des taux de réponse trop faibles pour suivre les élèves ayant bénéficié d'un dispositif.

7. Périodicité de la transmission

Une fois

8. Diffusion des résultats

Les études statistiques qui seront menées par les chargés d'étude DEPP ou des chercheurs feront l'objet de publications diffusées sur les sites institutionnels des ministères concernés et dans des revues académiques.